

DGAIC
Madame
Véronique Aguet
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 24 janvier 2023

Procédure de consultation – Arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier du 2 décembre 2022 relatif à la mise en consultation, par le Département fédéral de justice et police (DFJP), de l'avant-projet d'arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises renonce à se déterminer dans la mesure où les modifications législatives envisagées (déclaration n° 5 de la Suisse concernant la CLaH70 et art. 11 et 11a de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé) ne concernent pas directement les communes.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste